

PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES 2015-2020

Guide de poche : Aperçu et exemples



Convention sur la
diversité biologique



Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité







Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020

Guide de poche : Aperçu et exemples

En octobre 2014, lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, a adopté le Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020 au titre de la décision XII/7. Ce plan est une mise à jour du Plan d'action pour l'égalité des sexes de 2008 au titre de la Convention, afin de s'aligner sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Ce plan comprend des actions pouvant être entreprises par les Parties, ainsi qu'un cadre d'actions destiné au Secrétariat pour intégrer l'égalité des sexes dans son travail aux fins de l'application de la Convention. Dans le cadre de la présente décision, les Parties sont priées de rendre compte des mesures prises pour appliquer le Plan d'action pour l'égalité des sexes. Le texte intégral du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes est disponible sur le site de la Convention sur la diversité biologique, à l'adresse www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-07-fr.pdf.

Voici les quatre objectifs stratégiques pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention :

Intégrer une
perspective liée à
l'égalité des sexes

Promouvoir l'égalité
des sexes

Démontrer les avantages
de l'intégration de
l'égalité des sexes

Accroître l'efficacité
des efforts
d'application

Les actions identifiées dans le plan sont organisées autour de quatre domaines de travail :

POLITIQUE

Élaboration d'un cadre de travail qui peut fournir le mandat, l'appui politique et les ressources pour assurer l'intégration de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention

MISE EN ŒUVRE

Intégration de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, notamment en abordant ces questions dans la théorie sous-jacente, la méthodologie et la recherche appliquée, sur lesquelles les interventions sont fondées

ORGANISATION

L'égalité des sexes dans les domaines de la dotation en personnel, de la capacité institutionnelle, du perfectionnement du personnel, de la reddition des comptes et de politiques connexes d'égalité des chances

GROUPES CIBLES

Mobiliser les partenaires et s'appuyer sur les initiatives existantes, les bonnes pratiques et les enseignements tirés

Actions possibles pour les Parties

ACTIONS POLITIQUES

Intégrer l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) – élaboration et application.

Demander que des experts spécialisés dans le domaine de l'égalité des sexes examinent le projet des SPANB et donnent des orientations

Prendre en compte les différences qui existent dans l'utilisation de la diversité biologique entre les femmes et les hommes dans les exercices d'inventaire pour les SPANB

Impliquer les femmes dans tous les groupes de consultation des parties prenantes

Inclure la collecte de données ventilées par sexe/genre et/ou des indicateurs sexospécifiques pour les objectifs nationaux en matière de biodiversité

Intégrer les politiques nationales d'égalité des sexes dans les SPANB

Engager des experts spécialisés dans les domaines de l'égalité des sexes et de la diversité provenant de communautés autochtones et locales

Faire usage des savoirs traditionnels des femmes et des hommes et des pratiques coutumières

Exemple : Certains pays, notamment le Népal et la République dominicaine, veillent à l'équilibre entre des sexes dans les consultations des communautés et parties prenantes nationales pour l'élaboration de leurs SPANB révisés (2014 et 2012, respectivement).

Identifier les obstacles potentiels de politique à l'intégration de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention.

Examiner les différences entre les sexes dans les politiques pertinentes, y compris dans les politiques liées aux droits d'occupation et d'utilisation, à l'alphabétisme, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la gouvernance locale et aux processus de prise de décision ainsi qu'à l'accès aux ressources financières et envisager des mesures à prendre

Évaluer le potentiel pour intégrer les questions concernant la diversité biologique dans les politiques et les plans d'action nationaux d'égalité des sexes

Se demander comment les politiques nationales et les plans d'application de l'égalité des sexes peuvent contribuer aux efforts en faveur de la diversité biologique

Exemple : Le Programme national du Mexique pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes 2013-2018 (PROIGUALDAD) comporte une référence spécifique à l'harmonisation des droits des femmes avec la mise en œuvre de la CDB.

Veiller à ce qu'il y ait une volonté politique d'intégration de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention.

Rassembler et diffuser des études de cas

Rédiger et diffuser des études de cas qui mettent en relief les connaissances que possèdent les femmes

Veiller à ce que les responsables de prises de décision à un niveau élevé soient conscients des engagements aux niveaux national et international

Exemple : Le ministère équatorien de l'Environnement a réalisé une étude de cas sur l'intégration de l'égalité des sexes et sur les questions d'interculturalité dans sa stratégie et son plan d'action nationaux sur la diversité biologique, dans le cadre de la série de publications du gouvernement « Environnement 2035 : Contributions au débat sur la politique environnementale ». <http://bit.ly/2q7gOuu>



ACTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION

Fournir un appui adéquat au personnel sur les questions des sexes.

Impartir une formation et sensibiliser le personnel, les peuples autochtones, les communautés locales et les décideurs sur les questions d'égalité des sexes et de diversité biologique

Dresser une liste d'experts – y compris des experts des communautés autochtones et locales- dans le domaine de l'égalité des sexes à laquelle le personnel peut avoir accès

Envisager la création d'un organe d'évaluation ou d'un accord en matière d'égalité des sexes – comprenant des représentants des peuples autochtones et des communautés locales – pour contribuer aux documents et plans liés à la Convention

Exemple : le ministère du Burkina Faso pour la Promotion de la Femme et de l'Égalité des sexes a organisé une campagne de sensibilisation sur l'accès équitable des femmes et des hommes à la propriété foncière rurale. La campagne était destinée en priorité aux chefs traditionnels mais aussi aux autorités administratives de l'État.

Fournir des ressources financières adéquates pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention.

Assurer un financement adéquat pour les actions liées au Plan d'Action 2015-2020 pour l'égalité des sexes

Envisager l'adoption d'une budgétisation favorable à l'égalité des sexes, veiller à ce que les politiques budgétaires ou financières prennent en considération les besoins et les intérêts des femmes et des hommes et soutiennent l'égalité des sexes

Exemple : Dans le budget destiné à la stratégie et au plan d'action nationaux pour la diversité biologique, le Gouvernement du Liberia a alloué la somme de 500 000 dollars américains pour des projets de microcrédit en faveur de l'autonomisation des femmes.

Actions possibles pour les Parties

ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Veiller à la pleine participation des femmes et des hommes dans l'application de la Convention.

Assurer l'équilibre entre les sexes dans le renforcement des capacités et proposer un renforcement des capacités à des organisations féminines afin de permettre une participation plus efficace

Élaborer et diffuser du matériel d'information sur la Convention dans des formats accessibles aux femmes et aux hommes

Superviser la participation des hommes et des femmes et faire un rapport

Exemple: Dans le cadre d'un projet pilote relatif à l'intégration de l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, des ateliers ont été mis en place au Brésil, au Mexique et en Ouganda avec des groupes de femmes afin d'accroître leur sensibilisation et leur capacité à participer au processus de planification de la diversité biologique. Le projet pilote a été financé grâce au généreux soutien financier apporté par le gouvernement du Japon.

Prendre en compte les différents besoins des femmes et des hommes dans la conception et la mise en place d'actions pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Envisager les différents types de risque auxquels sont confrontés les femmes et les hommes, suite aux actions menées dans le cadre de l'application de la Convention

Veiller à ce que la valorisation des ressources biologiques inclut leur utilisation autant par les femmes que par les hommes

Démontrer les avantages découlant de l'utilisation de données ventilées par sexe

Recueillir des études de cas et des bonnes pratiques sur le suivi, l'évaluation et la mise en place d'indicateurs

Exemple: La Namibie recueille actuellement des données ventilées par sexe au travers de son programme de gestion des ressources naturelles communautaires (CBNRM en anglais) Les données ont montré, par exemple, qu'en 2012, 30 pour cent des membres du Comité de gestion de la conservation étaient des femmes, et que les femmes sont particulièrement impliquées dans la gestion des plantes indigènes.

ACTIONS CONCERNANT LES GROUPES CIBLES

Établir des partenariats ; assurer la conformité avec d'autres conventions connexes.

Faire le points sur les engagements liés à l'égalité des sexes (aux niveaux national et international)

Faire participer les ministères de la Condition Féminine – ou équivalents – dans la planification et l'application

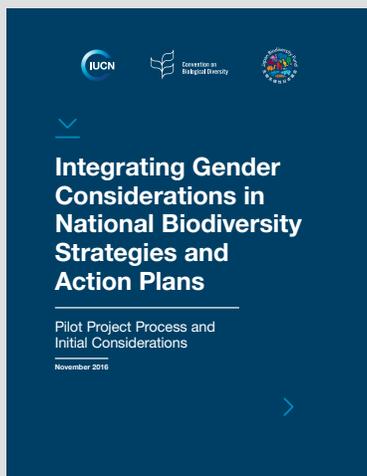
Exemple: Dans son cinquième rapport national à la CDB, la Guinée équatoriale a mis en évidence le rôle joué par le ministère des Affaires sociales et de l'Égalité des sexes dans le cadre de campagnes de sensibilisation relatives à la diversité biologique au cours de la Journée internationale de la Femme et de la Journée de la Femme africaine.

Tirer parti des leçons apprises et des bonnes pratiques.

Recenser les secteurs qui rassemblent et utilisent des données ventilées par sexe

Faire participer des groupes de femmes déjà actives dans les secteurs apparentés (agriculture, pêche, sylviculture)

Exemple: Le gouvernement de l'Érythrée, dans ses stratégies et plans d'action pour la diversité biologique révisés, a identifié l'Union nationale des femmes érythréennes comme étant l'organisme responsable de la mobilisation des femmes pour participer à la planification et l'application de la diversité biologique, et s'est appuyé sur le rôle de l'Union pour mobiliser les communautés locales dans les programmes et projets liés à la gestion des ressources naturelles et au développement durable.



La présente note donne un aperçu d'un projet pilote lancé en 2016 qui vise à aider les Parties pays en développement à renforcer leurs capacités, afin qu'elles puissent intégrer les questions liées à l'égalité des sexes à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés. L'expérience acquise dans le cadre des initiatives de trois pays participant au projet pilote (Brésil, Mexique et Ouganda) est présentée, notamment l'approche adoptée, les résultats initiaux et les considérations d'importance pour les Parties pays en développement.

www.cbd.int/gender/doc/pilot-project-integ-gender-nbsaps.pdf

Actions du Secrétariat

ACTIONS POLITIQUES

Faire de l'égalité des sexes une priorité stratégique.

Veiller à ce que les liens entre l'égalité des sexes et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi de la diversité biologiques soient compris et définis

Rendre compte des progrès réalisés dans l'exécution des activités dans le cadre du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes

Fournir des informations aux Parties et partenaires sur l'état d'avancement des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes

Obtenir l'engagement des bailleurs de fonds.

Veiller à ce que la stratégie de mobilisation des ressources du Secrétariat prenne pleinement en compte l'application du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes

Se demander comment le financement pour l'intégration de l'égalité des sexes peut contribuer à l'exécution des différentes activités menées par le Secrétariat

Sensibiliser les donateurs aux liens qui existent entre l'égalité des sexes et la diversité biologique ; promouvoir la politique d'égalité des sexes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Recenser les domaines prioritaires d'investissement pour l'intégration de l'égalité des sexes

Garantir un engagement de haut niveau au sein du Secrétariat.

Présenter les questions d'égalité des sexes -diversité biologique à la haute direction pour la sensibiliser et s'assurer de son soutien

Élaborer la justification de l'intégration en faveur de l'égalité des sexes y compris par la collecte et la diffusion d'études de cas

Veiller à ce que la gestion du Secrétariat contribue à l'intégration de l'égalité des sexes au sein de toutes les activités pertinentes du Secrétariat

ACTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION

Créer un organisme pour appuyer l'intégration de l'égalité des sexes.

Financer au sein du Secrétariat un poste à temps complet d'administrateur du programme sur l'égalité des sexes

Les responsabilités de l'administrateur du programme sur l'égalité des sexes seront les suivantes :

- œuvrer en liaison avec le Programme des Nations unies pour l'environnement ;
- diriger un groupe de travail sur l'égalité des sexes ;
- faire des analyses sur l'égalité des sexes du travail relevant de la Convention ;
- orienter le Secrétariat sur la meilleure façon d'intégrer l'égalité des sexes dans son travail ;
- renforcer la sensibilisation et la formation ;
- faire le suivi de la mise en œuvre de l'intégration de l'égalité des sexes ;
- fournir des données et préparer des documents
- collecter et diffuser des données sur la relation égalité des sexes-diversité biologique ;
- finaliser une série d'indicateurs sur l'égalité des sexes et la diversité biologique en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de la diversité biologique ;
- appuyer les points focaux et les parties prenantes nationaux ;
- rendre compte des progrès accomplis ;
- établir des alliances avec des organisations apparentées ;

Le groupe de travail sur l'égalité des sexes apportera son appui aux efforts déployés pour l'égalité des sexes

Renforcer les capacités de tout le personnel en matière d'égalité des sexes.

Fournir une formation pratique

Assurer l'accès à la formation et au soutien du Programme des Nations unies pour l'environnement sur l'égalité des sexes

Créer un mécanisme d'examen par les pairs de l'égalité des sexes

Prendre en compte l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaines.

Suivre la politique des ressources humaines du Programme des Nations unies pour l'environnement et faire un rapport sur son application

Sensibiliser davantage le personnel à sa responsabilité.

Adapter le manuel des responsabilités du personnel pour l'intégration de l'égalité des sexes du PNUE ; accompagner la démarche par des récompenses et des incitations

Élaborer des indicateurs permettant de mesurer l'intégration de l'égalité des sexes.

Adapter les approches adoptées par le Programme des Nations unies pour l'environnement ((PNUE) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

Actions du Secrétariat

ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Collecter et diffuser des informations sur l'égalité des sexes et la diversité biologique.

Créer une base de connaissances pour informer des mesures prises par les Parties ; préparer des études de cas ; fournir du contenu sur le site Web de la Convention

Participer au suivi et à l'évaluation de l'égalité des sexes ; enregistrer le sexe des participants aux réunions

Lier l'égalité des sexes à la diversité biologique et à l'élimination de la pauvreté.

Développer ou valoriser les lignes directrices sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les travaux relevant de la Convention qui portent sur l'élimination de la pauvreté

Informer les Parties et apporter une contribution aux débats sur l'égalité des sexes et les objectifs de développement durable

Identifier, améliorer et promouvoir des outils et des méthodologies pour l'intégration de l'égalité des sexes.

Revoir les programmes actuels de travail, les principes et les directives pour les mettre en relation avec l'égalité des sexes ; développer des outils supplémentaires pour appuyer l'intégration de l'égalité des sexes.

Développer et distribuer du matériel de communication sur l'égalité des sexes et sur chacun des objectifs d'Aichi sur la diversité biologique.

Aider les Parties à intégrer l'égalité des sexes dans les processus de planification nationaux -aux niveaux du développement et de l'application- sur la diversité biologique.

Diffuser les lignes directrices pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (série technique n° 49 de la CDB) ; donner la possibilité aux Parties de rendre compte de leurs approches, des progrès réalisés et des obstacles rencontrés lors de la Conférence des Parties

Promouvoir l'élaboration d'indicateurs nationaux sur l'égalité des sexes et la diversité biologique en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de la diversité biologique

ACTIONS CONCERNANT LES GROUPES CIBLES

Créer des partenariats et mettre en place des réseaux pour promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes.

Recenser et faire un examen des partenaires pertinents

Compiler l'information sur les partenaires pour en faire une base de données, sur leurs objectifs et leurs mandats, leurs activités et leur pertinence pour l'application de la Convention

Appuyer les efforts des partenaires en fournissant des conseils techniques et de l'information ; appuyer la mobilisation des ressources et le partage des connaissances

Mobiliser les contributions des partenaires ; définir des accords de partenariat

Explorer les possibilités de renforcer les partenariats aux niveaux régional et/ou thématique

Établir des partenariats entre les organisations pertinentes et les points focaux nationaux ; compiler des informations sur des organisations régionales et nationales liées à l'égalité des sexes dans une base de données en ligne ; mettre à disposition de l'information sur d'autres accords internationaux concernant l'égalité des sexes.

Lien entre le Plan d'action pour l'égalité des sexes et d'autres activités connexes des Nations unies.

Mettre en place des partenariats avec les points focaux pour l'égalité des sexes dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et au sein des organisations des Nations unies.

Recueillir des expériences, des bonnes pratiques et tirer parti des leçons apprises.

Se mettre en contact avec des équipes spéciales inter institutions travaillant sur l'égalité des sexes ; inclure l'égalité des sexes dans les programmes des groupes de liaison pertinents.

Sensibiliser les organisations de femmes et celles liées à la question de l'égalité des sexes et aux enjeux de la diversité biologique.

Mettre en place une campagne de sensibilisation afin d'accroître la compréhension des enjeux de la diversité biologique des organisations de femmes et de celles en faveur de l'égalité des sexes.

Élaborer du matériel sur :

l'importance de la diversité biologique pour les moyens de subsistance, la culture, les savoirs traditionnels, la santé et la sécurité alimentaire

le lien entre la diversité biologique et les droits de l'homme

Des modules de formation sur la pertinence de la diversité biologique pour traiter les questions d'égalité des sexes.

Recenser les organisations régionales et nationales qui seraient les dépositaires du matériel pertinent.

Renforcer la capacité des femmes, en particulier des femmes autochtones, à participer aux processus au titre de la Convention.

Renforcer les capacités des femmes ; veiller à la participation équitable des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel.

Effectuer une évaluation pour anticiper les besoins de renforcement des capacités de ces groupes.

Soutenir les réunions préparatoires et former les femmes avant chaque réunion de la Conférence des Parties ; créer un corps d'experts/animateurs.



© Neil Palmer (CIAT)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Centre de commerce mondial
413 rue St. Jacques, bureau 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Téléphone : 1 (514) 288 2220
Télécopieur : 1 (514) 288 6588
Courrier électronique : secretariat@cbd.int
Site Web : www.cbd.int

La Convention sur la diversité biologique

Ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, et entrée en vigueur en décembre 1993, la Convention sur la diversité biologique est le traité international pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Forte de 196 Parties, la Convention jouit d'une participation quasi universelle des pays. La Convention vise à aborder toutes les menaces à la biodiversité et aux services écosystémiques, y compris la menace des changements climatiques, au moyen d'évaluations scientifiques, du développement d'outils, d'incitations et de processus, du transfert de technologies et de bonnes pratiques, et de la participation pleine et active des parties prenantes intéressées, y compris des communautés autochtones et locales, des jeunes, des ONG, des femmes et des milieux d'affaires. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sont des accords complémentaires à la Convention. Le Protocole de Cartagena, entré en vigueur le 11 septembre 2003, vise à protéger la diversité biologique contre les risques que peuvent présenter les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne. À ce jour, 170 Parties ont ratifié le Protocole de Cartagena. Le Protocole de Nagoya vise à assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes. Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014 et a été ratifié par 100 Parties.